

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement
dans le domaine public communal - Lotissement de Kerlezanet**

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles constituant des espaces communs et des voies du lotissement de Kerlezanet en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Aiguillon Construction a sollicité la cession gratuite de parcelles dont elle est propriétaire et constituant des espaces communs du lotissement de Kerlezanet ainsi que les voies rue Jean Le Bec, Hent ar Gounidou et le 1^{er} tronçon de l'allée Mathias Le Louet en vue de leur classement dans le domaine public.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Parcelles	Superficie estimée en m ²	Longueur de voirie en ml (réf. SIG)
IY n° 356	4 294	750
CX n° 54p	130	
CX n° 334	100	
CX n° 471	3 275	
CX n° 500	85	
CX n° 501	104	
CX n° 502	96	
CX n° 503	75	
CX n° 504	2 560	

La commission de classement réunie le 26 mai 2016 avait émis un avis favorable de principe sous condition de levée des réserves techniques et financières.

Ces réserves ayant été levées, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal qui sera effective le jour de la signature des actes ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.